



République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 30 juin 2024

CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC / ROUTE DE LA ROCHE BLANCHE ET AVENUE DE GERGOVIE SUITE RENFORCEMENT BT

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2024
Nombre de membres en exercice : 22
Quorum : 11

Etaient présents (16) ou représentés (3) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, *Bénédicte BORREL représentée par Gérard CHEVRIER-DOUSSET*, Jean-Paul BOUVIER, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, *Sébastien MORANGE représenté par Valérie ROUX*, Patricia FOUGERE représentée par Alexandra PIRON, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ, Sophie PICOT, Alexandra PIRON, Valéry VIALARD

Étaient absents ou excusés (3) :

Julie DURIEZ, Xavier Dubois, Aline TETEVIDE

Secrétaire de séance : Christian GIRY

Vu l'avant-projet de travaux,

Vu le montant des travaux estimé à 43.000 euros HT conformément au devis ci-annexé,

Vu que le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme prend en charge la réalisation des travaux et les finance à hauteur de 50 % du montant HT,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de valider** l'avant-projet de travaux
- **de valider** le montant du fonds de concours de la Commune estimé à 21.503,60 €
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux avec le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme

Fait et signé le : 11 juin 2024 à
Orcet



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique Guelon". The signature is fluid and stylized, with a long horizontal stroke at the end.

Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.